

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

8 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six le jeudi huit octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux octobre deux mil vingt-six, sous la présidence de Sébastien ARROUËT, Maire.

Etaient présents :

Mme Elodie RAGUIN, M. Dominique FOLLUT, Mme Sandrine FOUILLÉ, M. Damien LE ROUX, Mme Gaëtane THOMAS-TINOT, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Éliseo BASTARD, Mme Moïra ASSES, M. Florent THOMAS, Mme Stéphanie LE GOFF, M. Bernard GIUMELLI, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Laure PALISSE, M. Arnaud CHAGNEAU, Mme Estelle DE PLINVAL, M. François OILLIC, Mme Stéphanie LEFEBVRE, M. Bertrand DESSIRIER, Mme Aurélie LACROIX, Mme Mathilde LALART, M. Alban VARUTTI, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, Mme Armelle CHABIRAND, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISNEL, Mme Valérie DREYFUS, M. Christophe ANGOMARD

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Emmanuelle BÉTY	donne procuration à	M. Damien LE ROUX,
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Elodie RAGUIN
Mme Charline TANGUY	donne procuration à	M. Bernard GIUMELLI
M. Armel PÉDRON	donne procuration à	M. Éliseo BASTARD

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Bertrand DESSIRIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

10. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Partage Solidarité Orvault (PSO)

Monsieur Damien LE ROUX rapporte :

Impliqués en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire, le CCAS d'Orvault et la Ville d'Orvault (service politique de la ville, mission transition écologique) mettent en place depuis 2022 une **politique de prévention et de développement social pour venir en aide aux personnes en situations financières et/ou fragilisées socialement**, notamment en renforçant le maillage partenarial et son animation.

Aussi, **un groupe de travail de professionnels et de bénévoles du territoire œuvrant dans le domaine de la lutte contre la précarité** s'est constitué, avec pour objectifs de partager le diagnostic territorial de la précarité alimentaire, compléter l'offre d'accompagnement et proposer des temps de rencontre et d'interconnaissance entre les différents acteurs.

Créée en 2022, **l'association Partage Solidarité Orvault (PSO) est un acteur important dans la lutte contre la précarité sur le territoire**, notamment au sein du quartier prioritaire Politique de la Ville de Plaisance. Les modalités de coopération entre la Ville d'Orvault, le CCAS et l'association ont été formalisées par une convention de partenariat signée le 20 octobre 2022, arrivant à échéance le 31 octobre 2026. Il est proposé au Conseil municipal de renouveler ladite convention de partenariat incluant notamment la mise à disposition d'un local.

I. ACTIVITE ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

A. Objet principal

Partage Solidarité Orvault a pour vocation de soutenir les personnes et les familles en situation de précarité, principalement domiciliées sur la commune d'Orvault. À ce titre, l'association apporte une **aide alimentaire et matérielle à travers la distribution de denrées alimentaires, de produits d'hygiène, de vêtements, de mobilier et de biens de première nécessité**. Elle développe également toute action contribuant à l'accompagnement, au soutien et à l'amélioration des conditions de vie des personnes les plus vulnérables.

Depuis sa création, l'association s'attache également à **favoriser le lien social et la solidarité de proximité**. Grâce à l'implication de ses bénévoles, elle constitue un relais de premier niveau permettant d'orienter les bénéficiaires vers les partenaires et dispositifs compétents en fonction de leurs besoins, contribuant ainsi à renforcer leur accès aux droits et à l'accompagnement social.

B. Public accueilli

L'association constate une progression soutenue de son activité en 2025, avec **1 771 bénéficiaires orvaltais représentant 568 familles (dont 50% domiciliées à Plaisance)**, contre **1 485 bénéficiaires et 477 familles en 2024**, soit une augmentation de près de 20 % en un an. Cette évolution se traduit notamment par l'accueil d'environ 110 nouvelles familles.

Le public accompagné se caractérise par une grande diversité d'origines et de parcours, avec **près de 60 nationalités représentées**. Une part importante des bénéficiaires est confrontée à des situations de grande précarité, notamment dans certains secteurs du territoire. Afin de garantir l'accessibilité du dispositif tout en maintenant une participation symbolique des bénéficiaires, l'adhésion à l'association est fixée à 2 € par an.

Les distributions alimentaires se font prioritairement au sein des locaux mis à la disposition de la Ville à la ferme du Bignon mais également au domicile des bénéficiaires.

C. Moyens humains et financiers

L'association compte environ 40 bénévoles mobilisés pour gérer les flux croissants de bénéficiaires et le tri des denrées alimentaires.

C. Moyens humains et financiers

L'association compte environ 40 bénévoles mobilisés pour gérer les flux croissants de bénéficiaires et le tri des denrées alimentaires.

Par ailleurs, le **budget de l'association en 2025 était de 23 000 €** avec comme principaux produits : 7 245 € de dons, 5 500 € du CCAS et 2 500 € de l'Etat (Politique de la Ville).

D. Partenariats

Partage Solidarité Orvault s'inscrit dans **un réseau partenarial structuré associant acteurs institutionnels, associatifs et économiques du territoire**. L'association travaille en lien étroit avec le CCAS, les services municipaux, l'Espace Départemental des Solidarités, les centres socioculturels ainsi que plusieurs associations de solidarité. Elle bénéficie également de partenariats avec différents acteurs de l'approvisionnement alimentaire lui permettant de maintenir son activité au bénéfice des habitants les plus fragiles.

Cette dynamique partenariale favorise la complémentarité des interventions et l'orientation des publics vers les dispositifs les plus adaptés à leurs besoins.

E. Perspectives et projets

Pour l'année 2026, Partage Solidarité Orvault souhaite poursuivre le développement de ses actions en réponse à l'augmentation des besoins constatés sur le territoire. L'association entend notamment **renforcer son offre de produits d'hygiène, de vêtements et de biens de première nécessité**, tout en consolidant les partenariats favorisant l'accès aux droits et l'accompagnement des publics les plus fragiles. L'association restera également attentive à la consolidation de ses sources d'approvisionnement et à la pérennisation des moyens nécessaires à la poursuite de ses activités.

Dans cette perspective, elle manifeste également un intérêt pour des actions « hors les murs » (accueil du Kiosque mobile de la Ville et du CCAS), en complément des temps de distribution, afin d'aller à la rencontre de publics parfois éloignés des dispositifs d'accompagnement social et de renforcer les coopérations avec les acteurs sociaux du territoire.

II. SOUTIEN DE LA VILLE ET DU CCAS

Afin de permettre à l'association **Partage Solidarité Orvault** de poursuivre ses missions d'intérêt général au service des habitants en situation de précarité, la Ville d'Orvault et le CCAS souhaitent renouveler leur partenariat avec l'association.

Ce soutien se traduit notamment par :

- La mise à disposition de locaux adaptés permettant l'accueil des bénéficiaires ainsi que le stockage des denrées alimentaires ;
- L'accompagnement de l'association dans son intégration au réseau des acteurs locaux, sa participation au groupe de travail de lutte contre la précarité et, plus largement, son implication dans les actions favorisant le lien social, la solidarité et le développement des partenariats sur le territoire.

Par ailleurs, le CCAS apporte à **Partage Solidarité Orvault** un soutien financier destiné à accompagner la mise en œuvre de ses missions. Cette aide prend la forme d'une **subvention annuelle de fonctionnement**, contribuant à la continuité et à la qualité des actions menées en faveur des publics les plus fragiles.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 (compétence générale du conseil municipal) ;

VU la délibération DCM2022S4N23 du 10 octobre 2022 relative à la convention de partenariat avec l'association Partage Solidarité Orvault :

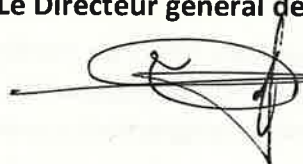
Sur proposition de la commission Cohésion sociale et tranquillité publique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'association Partage Solidarité Orvault, la Ville d'Orvault et le CCAS d'Orvault ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 9 octobre 2026

Pour le Maire

Le Directeur général des services



Laurent DELBECQUE

Le secrétaire de séance



Bertrand DESSIRIER

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : **13 OCT. 2026**

Et par publication le : **13 OCT. 2026**



Direction de la Cohésion Sociale

Convention de partenariat avec l'association Partage Solidarité Orvault

TABLE DES MATIERES

Article 2 - Activités de l'Association	2
Article 3 - Indépendance de l'Association	3
Article 4 – Mise à disposition de locaux	3
Article 5 – Biens mobiliers (hors matériel informatique et téléphonique).....	3
Article 6 – Autonomie informatique et téléphonique	4
Article 7 – Fluides	4
Article 8 – Exploitation de l'équipement.....	4
Article 10 – Assurances	5
Article 11 - Attribution des subventions	5
Article 12 - Usage des subventions	5
Article 13 - Documents comptables et financiers	5
Article 14 – Durée.....	6
Article 16 – Résiliation.....	6

Entre les soussignés :

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Sébastien ARROUËT, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 8 octobre 2026, ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART

Et

Le CCAS d'Orvault, représenté par sa Vice-Présidente, Monsieur Damien LEROUX, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 14 Octobre 2026 ci-après dénommé le délégataire,

D'AUTRE PART

Et

L'association Partage Solidarité Orvault, sis 37 avenue de la Ferrière 44700 ORVAULT, représentée par son Président, Gilles PECOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 9 juin 2022, désignée ci-après sous le terme « l'association »,

D'AUTRE PART

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Cette convention définit les modalités des relations entre la Ville d'Orvault, le CCAS et l'Association, en ce qui concerne la mise en œuvre des activités de l'Association qui a pour objet de :

- Répondre aux besoins sociaux et alimentaires de personnes et familles en grande difficulté, principalement orvaltaises ;
- Fournir les produits alimentaires et d'hygiène à ces personnes et familles ;
- Fournir des matériels mobiliers, vêtements et autres biens de première nécessité ;
- Proposer toutes autres actions contribuant à l'aide et au soutien moral des personnes et familles.

Elle n'a pas pour vocation d'assurer un accompagnement social mais d'orienter les ménages vers les partenaires. L'un des objectifs affirmés est de travailler en partenariat avec le CCAS et les associations locales.

La présente convention pourra être modifiée par des avenants en fonction des rencontres régulières entre les élus des deux parties afin de prendre en compte l'évolution des besoins du territoire en termes de précarité alimentaire et l'évolution des enjeux stratégiques de la Ville d'Orvault et de l'Association.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions du partenariat entre la Ville, le CCAS et l'association Partage Solidaire Orvault, concernant la distribution d'aide alimentaire.

Article 2 - Activités de l'Association

L'Association décide de l'utilisation des locaux, décrits à l'article 4 ci-dessous, et du matériel en fonction des activités qui correspondent à sa vocation et s'interdit toute utilisation en dehors de son objet social.

La salle du « Paroir » sera utilisée pour réaliser du tri de denrées alimentaires, du stockage et à recevoir les bénéficiaires.

Article 3 - Indépendance de l'Association

Pour la conduite de son action, l'Association jouit de l'indépendance de décision.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de l'Association dans les instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration et bureau) et en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Mise à disposition de locaux

La Ville met à disposition de l'Association à usage exclusif la salle dite du « Paroir », située 25 rue Alfred Nobel avec possibilité d'utiliser les sanitaires du complexe du bignon. Ce local est en bon état d'utilisation et répond aux normes de sécurité en vigueur.

Celle-ci est mise à disposition conformément au plan annexé à la présente convention.

La ville met également à leur disposition la salle anciennement occupée par le PIJ pour stocker des produits alimentaires, accueillir le public et leur proposer des vêtements, des livres et des jouets.

Article 5 – Biens mobiliers (hors matériel informatique et téléphonique)

L'Association dispose de ses propres matériels : congélateurs, réfrigérateurs.

Le CCAS a effectué un don de 3 congélateurs, 1 banque réfrigérée et 1 présentoir. L'association a, à sa charge exclusive, leur entretien et leur éventuel remplacement.

La ville décline toute responsabilité en cas de matériel défectueux.

Article 6 – Autonomie informatique et téléphonique

La salle du Paroir ne dispose pas de réseaux internet. L'association devra effectuer une démarche d'abonnement auprès de l'opérateur de son choix et se doter d'une clef 4G si elle souhaite bénéficier d'un accès à internet pour l'utilisation de matériels informatiques et téléphoniques.

Article 7 – Fluides

Les fluides (eau, gaz, électricité) sont pris en charge par la ville.

Les locaux devront être utilisés dans un souci de conformation aux règles de développement durable :

- Le chauffage, l'eau et l'électricité doivent être utilisés de manière raisonnée ; à l'issue de chaque activité, l'association s'assurera tout particulièrement de l'extinction de l'ensemble des lumières, de la fermeture de tous les ouvrants et de toutes les portes, de la totale fermeture des robinets, pour éviter toute déperdition.
- Les déchets doivent être triés conformément aux règles en usage sur l'agglomération ; le papier, les cartonnets, les bouteilles plastiques et le métal sont à remiser dans des bacs ou sacs jaunes. L'association doit remporter le verre pour le déposer dans un point d'apport volontaire de son choix.

Les eaux usées sont à jeter exclusivement dans les éviers, les espaces verts sont à respecter, pour préserver la qualité des eaux et l'environnement en espace urbain.

L'association est aussi relais auprès de ses adhérents du respect de ces règles et peut inciter à des pratiques plus responsables en matière de déplacement (covoiturage, transports publics, vélo) ou de consommation responsable (alimentation, produits d'entretien, consommation de papier). Ces dispositions valent aussi dans le cadre de l'organisation des temps festifs.

Pour ce faire, l'association peut contacter la mission transition écologique de la ville pour toute information complémentaire ou questionnement.

Article 8 – Exploitation de l'équipement

L'exploitation des locaux, désignés à l'article 4, se fera dans le respect des lois et règlements en vigueur. Le Maire assure le contrôle de cette réglementation, au titre de ses pouvoirs de police.

Ces locaux constituant un Etablissement Recevant du Public (ERP), l'association devra veiller au strict respect de toutes les prescriptions édictées en matière de sécurité incendie.

Article 9 – Etat des lieux – Visites

Un état des lieux, annexé à la présente convention sera réalisé au commencement et au terme de la présente mise à disposition.

L'association devra laisser les représentants de la commune ou son mandataire visiter les lieux chaque fois que cela sera nécessaire sous réserve d'en être avisé au moins 5 jours à l'avance, sauf cas d'urgence.

Article 10 – Assurances

L'Association souscritra et prendra à sa charge les assurances couvrant les risques locatifs nés de son activité, notamment recours des tiers et des voisins, risques d'incendie, d'explosions, dégâts des eaux, bris de glace, vol du matériel lui appartenant.

Article 11 - Attribution des subventions

La Ville apporte à l'Association une aide financière destinée à soutenir son activité sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement. Le dossier de demande est à remettre chaque année auprès du CCAS.

Article 12 - Usage des subventions

L'Association s'engage à respecter les règles légales qui régissent la vie des Associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les financements publics qui lui sont attribués.

Il est rappelé en outre les dispositions de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles *"Toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention"*.

L'Association garantira le bon emploi des subventions précitées et se tiendra disponible pour fournir à l'administration municipale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justificatives.

Article 13 - Documents comptables et financiers

L'Association tient une comptabilité conforme au plan comptable n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, lequel est applicable aux associations concernées depuis le 1er janvier 2020.

Le contenu et la présentation de ces documents correspondent aux exigences du Conseil National de la Vie Associative.

Les écritures de fin d'exercice sont effectuées sous la responsabilité de l'association qui établit le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ces comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes lorsque le co-contractant est tenu légalement d'en désigner. Dans ce cas, si l'Association le souhaite, elle est dispensée du recours à l'expert-comptable sous réserve de l'accord du commissaire aux comptes.

Les contributions volontaires (apports en travail, apports en biens ou autres services) effectuées à titre gratuit, pourront être valorisées et comptabilisées conformément aux dispositions du plan comptable précité de même que les éventuels avantages en nature procurés par la Ville et d'autres partenaires.

Le bilan doit être "certifié conforme". Cette mention est suivie de la signature du président.

En outre, sera transmis chaque année à la commune le nombre de ménages bénéficiaires par quartier et la ventilation du nombre de distribution et de livraison.

Article 14 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1er novembre 2026 et ce jusqu'au 31 octobre 2030.

La reconduction sera effectuée sur la base d'un bilan des quatre années de fonctionnement.

Article 15 - Modifications ultérieures

L'ensemble des parties acceptent dans leur intégralité le contenu de la présente convention. Toute modification postérieure ne pourra résulter que d'un document écrit, tel qu'échange de lettres ou avenant signé des trois parties.

Aucune modification aux clauses et conditions de la présente convention ne pourra être déduite, ni de la tolérance tacite, ni de la passivité de l'un des cocontractants.

Article 16 – Résiliation

En cas d'accord des parties, il pourra être mis fin à tout moment à la présente convention.

– Dans ce cas, un préavis de 2 mois devra être respecté.

En cas d'inexécution de la présente convention ou de carence grave de l'Association à en appliquer les modalités, et après étude approfondie et contradictoire des circonstances motivant la situation, la Ville peut décider sa résiliation qui devient effective un mois après l'envoi à l'Association par Monsieur Le Maire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, la modification par l'Association de ses statuts, buts ou activités dans un esprit contraire à celui de la présente convention entraînerait ipso facto la résiliation par la Ville de cette convention.

– La résiliation par l'une des parties à la présente convention, en cas d'inexécution des obligations essentielles de l'un des cocontractants. Dans ce cas, un préavis de 2 mois devra être respecté.

Article 17 - Litiges

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable et, en l'absence d'accord, de remettre leur différend à la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

La ville d'Orvault

**L'association Partage Solidarité
Orvault**

**Sébastien ARROUËT
Maire**

**Gilles PECOT
Président**

Le CCAS d'Orvault

**Damien LEROUX
Vice-Président du CCAS**

